



Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/15-690-13 du 14/12/2015

RENOVATION DU DISPOSITIF DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE

Référence : circulaire n° 2015-0762 du 26 novembre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement privé - Mesdames les assistantes sociales s/c de Messieurs des directeurs académiques des services de l'éducation nationale
13 - 04 - 05

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Une rénovation des dispositions relatives aux bourses nationales de l'enseignement scolaire a été élaborée au cours de l'année scolaire 2014-2015. Elle vise prioritairement les bourses de lycée, dont les modalités actuelles sont très complexes pour les usagers, et entraînent des ruptures avec les autres niveaux de scolarité.

L'objectif essentiel de cette rénovation est une harmonisation des conditions du droit à bourse de lycée afin de les placer dans une continuité du collège à l'enseignement supérieur.

L'évolution réglementaire des bourses nationales de lycée est programmée pour une mise en œuvre à la rentrée 2016.

En raison de l'impact de cette rénovation, les modalités de la campagne annuelle de bourse de lycée vont être modifiées.

Il importe donc que vous ayez connaissance de ces modalités dès à présent, afin que vos services mettent en place l'information nécessaire permettant de répondre aux familles d'élèves.

La publication du décret modifiant le code de l'éducation pour les dispositions relatives aux aides à la scolarité interviendra après l'examen des textes par le Conseil d'Etat. Elle est programmée pour février 2016. Une circulaire d'application sera alors publiée.

En conséquence, la campagne annuelle des bourses de lycée s'ouvrira, au plus tôt, début mars 2016. Vous veillerez à informer les familles du report de la campagne de bourse nationale de lycée.

Les imprimés de demande de bourse nationale de lycée seront modifiés en raison des changements importants dans les critères d'attribution et les documents à présenter avec la demande de bourse.

Le site ministériel informera les familles de l'évolution du dispositif des bourses de lycée et suspendra l'accès à l'imprimé de demande de bourse jusqu'à la publication du décret et de la circulaire d'application.

De la même manière, le simulateur de bourse de lycée ne sera plus accessible pour la même période.

Vous serez informés, dès la publication du décret, des conditions détaillées de la mise en œuvre de cette rénovation.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse